

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Code ISIN** : FR0010188136
- ▶ **Dénomination** : AMUNDI CONVERTIBLES EUROLAND
- ▶ **Forme juridique** : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français
- ▶ **Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation** : Amundi
- ▶ **Gestionnaire comptable par sous délégation** : CACEIS Fastnet
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : CACEIS Bank
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet KPMG AUDIT
- ▶ **Commercialisateur** :

Groupe Crédit Agricole- Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM diversifié
- ▶ **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion de la SICAV consiste à réaliser une performance annuelle moyenne supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice Exane ECI-Euro.

- ▶ **Indicateur de référence** :

Indice Exane ECI-Euro

L'indice Exane ECI-Euro est un indice représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles de la zone Euro. Il offre une mesure de la performance de ces instruments et reflète leurs caractéristiques techniques spécifiques, comme par exemple la prime de conversion, le rendement actuariel ou la sensibilité action.

Par construction, l'indice Exane ECI-Euro est constitué d'émissions d'obligations convertibles en actions de la zone Euro, libellées en Euro. La composition de cet indice est examinée trimestriellement par un Comité Scientifique sur des critères de capitalisation, de liquidité et de convexité. Les obligations convertibles sélectionnées sont pondérées dans l'indice par leur capitalisation, et tous les calculs sont effectués sur les cours de clôture, en intégrant le réinvestissement des coupons.

Cet indice est publié par Exane et disponible sur www.exane.com.

► **Stratégie d'investissement :**

Une obligation convertible se décompose en une partie obligataire et une partie option sur action sous-jacente (action en laquelle l'obligation peut être convertie). La gestion de la partie obligataire repose sur la gestion active du risque obligataire gouvernemental et celle du risque de signature de l'émetteur de l'obligation.

La gestion de la partie option sur action consiste à la fois en la gestion du risque action sous-jacent et en la gestion du risque lié à la volatilité implicite de la partie option sur action : en effet, la volatilité implicite reflète les anticipations du marché quant à l'ampleur des variations futures de l'action sous-jacente, et entre en compte de ce fait dans l'évaluation de la partie option sur action.

La SICAV est investie à hauteur de 50% minimum de l'actif net dans des obligations convertibles de la zone Euro (c'est à dire des obligations convertibles libellées en euro) et assimilables. Néanmoins, la SICAV s'autorise à intervenir sur des obligations convertibles de l'OCDE hors Zone Euro dans la limite de 10% de l'actif net. En vue de reconstituer synthétiquement des obligations convertibles, la SICAV pourra également procéder à l'achat conjugué d'obligations gouvernementales ou privées, d'options sur actions ou indice actions et d'actions.

La gestion active et discrétionnaire repose sur une sélection secteur par secteur d'obligations convertibles européennes, en privilégiant la qualité et le potentiel d'appréciation du crédit de l'émetteur et de l'action sous-jacente, ainsi que la cherté relative de la volatilité implicite de la composante optionnelle de l'obligation convertible. Le poids cible d'une obligation convertible retenue pour la construction du portefeuille repose sur les critères suivants : son potentiel d'appréciation sa liquidité et son poids dans l'indice de référence.

Cette approche est combinée à une gestion active de la sensibilité des risques globaux du portefeuille suivants: risque global actions européennes, risque global taux gouvernementaux européens, risque global crédit émetteur européen, risque global volatilité actions européennes et risque global de devises.

La répartition entre les secteurs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendements anticipées.

-Les produits de taux souscrits dans la limite de 100% de l'actif net pourront être émis indifféremment par des entités publiques ou privés sans limitation de notation ; en conséquence, le risque d'insolvabilité de l'emprunteur peut être faible, modéré ou élevé ; les titres peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

- Actions : Le portefeuille pourra être amené à détenir des actions sous-jacentes d'obligations convertibles ou d'options dans la mesure où notamment les obligations convertibles détenues en portefeuille peuvent être converties en actions et l'exercice ou la couverture du risque action de certaines options détenues en portefeuille peut conduire à intervenir sur les actions. Dans ce cadre, l'investissement en actions sera limité à 100% de l'actif net pour la Zone Euro et n'excédera pas 10% de l'actif net pour l'OCDE hors Zone Euro.

- Les dérivés et les titres intégrant des dérivés intégrés sont totalement intégrés à la gestion de la SICAV soit comme substituts à des titres vifs, soit comme instruments de gestion à part entière. Ils sont utilisés dans un but de couverture et/ou de sur exposition aux risques action, de crédit, de taux, de volatilité, de dividende et de change. L'engagement de la SICAV est limité à 100% de l'actif.

- Instruments du marché monétaire : la gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement. Les dépôts multi- devises libellés ou non en euros dont des prises en pension pourront représenter 10% de l'actif net.

- La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de la SICAV.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Avertissement lié aux titres spéculatifs : cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de volatilité des obligations convertibles** : il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque actions** : si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative pourra baisser.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque lié à la sur exposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut augmenter le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM par rapport au risque lié à l'investissement dans les titres (hors dérivés) du portefeuille.

Les autres risques sont :

- Risque de change (accessoire)
- Risque de contrepartie.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs recherchant une performance liée aux marchés des obligations convertibles de la zone Euro.

La durée minimale de placement recommandée est de 4 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement

recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	2,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission. Les opcvn nourriciers sont exonérés de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM	0,9568 % TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvement : perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place

<p>*****</p> <p>Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments et opérations</p>		<p>*****</p> <p>Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,...)</p>
--	--	---

► **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. (J).

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25 ou à 15h00 pour les demandes des seuls OPCVM nourriciers. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats:** agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France, Amundi, CACEIS BANK FRANCE.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.amundi.com.

► **Caractéristiques des parts :**

• **Affectation du résultat :**

Action C : Capitalisation

• **Montant minimum de la première souscription :**

Action C : 1 millième d'action

• **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :**

Action C : 1 millième d'action

- **Décimalisation :**

Action C : les souscriptions s'effectuent en millième d'action au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Action C : 152,45 euros

- **Devise de libellé des actions :**

Action C : Euro

► **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de mars.

► **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de mars 1990.

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations le 18 janvier 1989. Il a été créé le 1 mars 1989.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

*Amundi
Service Clients
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris*

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.
Date de publication du prospectus : 02 mars 2010.*

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

AMUNDI CONVERTIBLES EUROLAND

PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010188136

Devise de référence: EUR

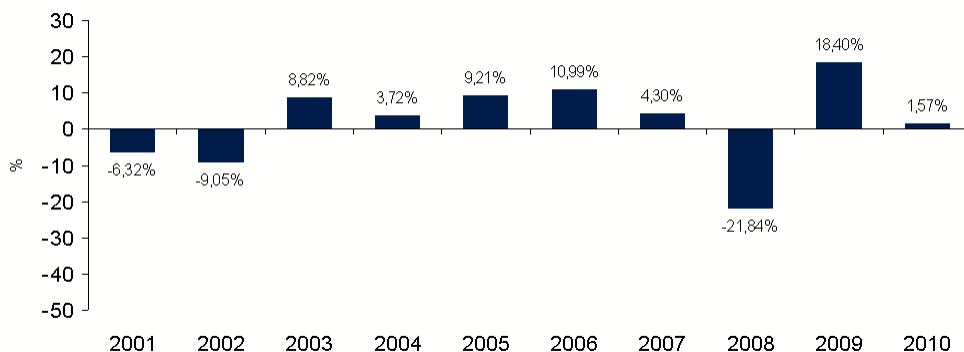
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% EXANE ECI - EURO CONVERTIBLE

■ PERFORMANCES AU 31/12/10



■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
AMUNDI CONVERTIBLES EUROLAND	1,57%	-2,04%	1,70%
100% EXANE ECI-EURO CONVERTIBLE	2,27%	-0,69%	2,50%

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/03/11

Frais de fonctionnement et de gestion	0,91%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,07%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,07%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,98%

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/03/11

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	36,77%
Titres de créance	24,34%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

22/09/11